Dominique Fenouillet

Examen Droit des régimes matrimoniaux (1076)

Session septembre 2018

**Documents autorisés**: Code civil

Traiter **au choix** l’un des deux sujets suivants :

**Sujet n°1 :** Cas pratique.

Jérôme et Sophie se sont rencontrés en préparant l’internat, il y a trente ans. Six ans après s’être installés l’un et l’autre comme médecin libéral, ils se sont mariés. Ils ont déniché il y a quinze ans une maison près de Libourne, qu’ils ont achetée pour 300.000 euros grâce à la mère de Sophie, qui a donné à sa fille la somme nécessaire, et que Jérôme a patiemment rénovée, week-end après week-end, vacances après vacances, et où ils sont aujourd’hui très heureux d’accueillir famille et amis. Pour l’installation de leurs deux fils, qui font leurs études supérieures à Paris depuis deux ans, ils ont contracté un prêt de 100.000 euros, remboursable sur 10 ans. Pour le mariage de leur fille aînée, en janvier 2018, Jérôme a payé le traiteur et les frais de séjour des invités (20.000 euros) avec des fonds qu’il a reçus de la succession de sa mère. Mais Sophie rêve d’une vie moins laborieuse et sans RER : il y a un mois, elle a quitté la maison qu’ils habitent à Saint Germain en laissant une lettre indiquant qu’elle veut désormais vivre, seule, à Libourne et qu’elle a trouvé un acheteur pour la maison de Saint Germain. Jérôme a refusé : la maison est essentielle à l’équilibre des enfants ; c’est la maison de Libourne qu’il faut vendre. Mais hier, alors qu’il s’apprêtait à partir en visite, un agent immobilier s’est présenté, en compagnie d’un couple d’acheteurs potentiels : Sophie lui a signé un mandat de vente.

Jérôme vous consulte sur les quatre points suivants.

1°) Sophie doit-elle quelque chose pour les frais de noce ?

2°) Qui doit quoi pour le prêt, qui a été jusqu’à maintenant remboursé par Jérôme par prélèvement sur le compte sur lequel il place les économies qu’il réalise sur ses honoraires ?

3°) Que va devenir la maison de Libourne ? Sophie peut-elle décider seule de s’y installer ? Jérôme peut-il la vendre ?

4°) Que va devenir la maison de Saint Germain ? Les époux l’ont fait construire il y a cinq ans, sur un terrain que Sophie avait hérité de son père avant de se marier. L’agent immobilier a expliqué que Sophie était libre de décider de son sort et que le mode de financement de la construction était indifférent (les époux ont financé par parts égales la construction avec les économies respectivement faites par chacun sur ses honoraires). Est-ce exact ?

**Sujet n°2 :** Dissertation.

Les présomptions dans le droit des régimes matrimoniaux.